

GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Peintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PPG AC - France
 Guittet
 Rue Sainte-Claire Deville 10
 92565 Rueil-Malmaison

Téléphone : + 330157610000
 Téléfax : + 330157610268
 Adresse e-mail : psdmfrance.rul-mb@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence : 33 014542 59 59 ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
 S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S23 Ne pas respirer les aérosols.
 S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Phrases P : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.

Contient : 2-butanone-oxime; acide 2-éthylhexanoïque, sel de cobalt
 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants	EC No.	No.-CAS	Note	DSD Classification	CLP Classification	Concentration
1/13						

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.



GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

solvant naphta aromatique léger (pétrole)	265-199-0	64742-95-6	Nota H, Nota P	R10 N; R51/53 Xn; R65 Xi; R37 R66 R67		>=0.10 - <1.00%
distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8	Nota H	Xn; R65 R66	Asp. Tox.1; H304	>=10.00 - <20.00%
2-butanone-oxime	202-496-6	96-29-7		Carc.Cat.3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43	Carc.2; H351 Acute Tox.4; H312 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317	>=0.10 - <1.00%
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	265-150-3	64742-48-9	Nota H, Nota P	R10 Xn; R65 R66	Carc.1B; H350 Muta.1B; H340 Asp. Tox.1; H304	>=2.50 - <10.00%
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	265-150-3	64742-48-9	Nota H, Nota P	Xn; R65 R66	Carc.1B; H350 Muta.1B; H340 Asp. Tox.1; H304	>=2.50 - <10.00%
distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8	Nota H	Xn; R65 R66		>=1.00 - <2.50%
acide 2-éthylhexanoïque, sel de cobalt	237-015-9	13586-82-8		N; R51/53 Xn; R22 Xi; R38 R43		>=0.10 - <1.00%

* Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation

Le producteur déclare que pour les phrases R qui ne sont pas mentionnés au chapitre 3, le montant total des substances dangereuses est inférieure aux limites. La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0,1%. Nota P et H s'applique.

Si plusieurs composés apparaissent avec des identificateurs identiques, cela signifie qu'ils ont des propriétés de danger différentes : ex. Point Eclair.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Contact avec les yeux** : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Enlever les lentilles de contact. Demander conseil à un médecin.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

- Inhalation** : Veiller à ce que la personne ait de l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et demander conseil à un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingurgitation consulter immédiatement un médecin! Garder au repos. Ne PAS faire vomir.
- Brûlures** : Si les projections s'enflamment sur les vêtements, rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements souillés. Ne pas retirer les vêtements brûlés sur la peau. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant aux alcools, un produit chimique sec ou de la dioxyde de carbone. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne PAS utiliser un jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Puisque le produit contient des composants organiques combustibles, un incendie va produire une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Porter une protection respiratoire. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant une concentration explosive. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

3/13

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conseils supplémentaires : Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuel : cf. paragraphe 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions pour la manipulation sans danger : Eviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Equipement de protection individuel : cf. paragraphe 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles. Utiliser des outils anti-étincelles. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des habits anti-statiques et les planchers être de type conducteur. Isoler des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Défense de fumer. L'accumulation de chiffons sales et de particules sèches, particulièrement les filtres des cabines d'application, peut causer une combustion spontanée. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches ou disposés en simple couche pour sécher ou placés dans des containers métalliques contenant de l'eau savonneuse ou lavés avec de l'eau savonneuse chaude avant élimination. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur. Le bon respect des normes, l'enlèvement régulier des déchets et la maintenance régulière des filtres des cabines d'application minimise le risque de combustion spontanée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les indications sur l'étiquette. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à des températures comprises entre 0°C et 35°C (32 - 95 F) dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes actuelles de la technique de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver conformément aux réglementations nationales particulières.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux à forte teneur en acidité ou alcaline.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, voir la fiche technique.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Composés de la liste National et/ou de la liste européenne TLV (98/24/EC) :

Composé	No.-CAS	Valeur [mg/m ³]	Valeur [ppm]	Base
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	1,200		ESIG TWA
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	1,200		ESIG TWA
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	1,200		ESIG TWA
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	1,200		ESIG TWA
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	125		ESIG TWA

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection respiratoire**

: Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants.
Des crèmes protectrices peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Gants recommandés : Caoutchouc nitrile
Temps de rupture minimum : 480 mn

Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

AVIS : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Des lunettes de protection chimique doivent être portées.
Protection de la peau et du corps : Le personnel doit porter des habits de protection. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Eviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Conseils supplémentaires

Protection environnementale : Se referer à législation nationale chapitre 15 en ce qui concerne la législation sur la protection environnementale.

Protection individuelle

Équipement de protection : Gants



Veillez contacter votre fournisseur d'équipement de protection individuelle pour un conseil approprié.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : visqueux
Couleur : blanc cassé
Odeur : légère type hydrocarbure
pH : non applicable
Point d'éclair : 58.0 °C

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

- Limite d'explosivité, supérieure** : 6.84 % (V)
452.09 g/m³
- Limite d'explosivité, inférieure** : 0.61 % (V)
40.94 g/m³
- Densité** : 0.96 g/cm³
à 20 °C
- Hydrosolubilité** : pratiquement insoluble
- Température d'auto-inflammabilité** : Note: non applicable
- Viscosité, dynamique** : 550 mPa.s à 23 °C
- Temps d'écoulement** : 80 s à 23 °C
Section transversale: 6 mm
Méthode: ISO 2431 (EN 535) 6 mm CUP

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus de 60°C (140 F), la lumière de soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Incompatible avec des acides forts et des bases.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent être formés, comme: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

- Informations sur le produit** : Pas d'informations disponibles pour ce produit.
La préparation a été évaluée suivant la méthode conventionnelle de la directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et a été classée pour risques toxicologiques en conséquence. Voir les articles 3 et 15 pour plus de détails.
- Toxicité aiguë par voie orale** : Peut provoquer des nausées, des crampes abdominales et une irritation des membranes muqueuses.
- Toxicité aiguë par inhalation** : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé. Comme p.e.: irritation des membranes muqueuses, irritation du système respiratoire, effets adverses sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, étourdissements et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Irritation de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
- Contact avec les yeux** : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des maux réversibles.
- Information supplémentaire** : Pas d'informations disponibles pour ce produit.

Données de toxicité aiguë pour les composés

2-butanone-oxime(96-29-7)

- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50: 20 mg/l (rat)
- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50: 1,000 - 1,800 mg/kg (lapin)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Information supplémentaire** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations dangereuses (1999/45/CE) et n'a pas été classée dangereuse pour l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit** : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permis. Une élimination spéciale est nécessaire conformément à la réglementation locale.
- Code d'élimination des déchets** : Le Code Dechet Européen de ce produit, lorsque celui-ci est considéré en tant que déchet, est :
- 08 01 12 De peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.
- Si ce produit est entièrement traité ou mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange à d'autres déchets, un code plus approprié devra être assigné. Pour de plus amples conseils, contactez les autorités locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	1263	1263	1263
14.2 Nom d'expédition ONU	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-
Autres informations	Quantité limitée: Max. par emballage interne : 5.00 L - Max. par emballage externe : 30.00 KG	No EMS: F-E, S-E Quantité limitée: Max. par emballage interne : 5.00 L Max. par emballage externe : 30.00 KG	

14.5 - E3 = Dangereux pour l'environnement

Note

ADR: Si la taille de l'emballage est inférieure à 450L, suivant les arguments du 2.2.3.1.5, ce produit n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR.

IMDG: Si la taille de l'emballage est inférieure ou égale à 30L, suivant les arguments du 2.3.2.5, ce produit n'est pas soumis aux prescriptions du code IMDG concernant l'emballage, l'étiquetage et le marquage mais la documentation complète et le placardage des unités de transport cargo sont encore exigées.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les lieux de l'utilisateur : transporter toujours dans des récipients fermés, en position debout, marqués et fixés. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/42/CE COV Produits : Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/e): 400 g/l
Ce produit contient au maximum 400 g/l COV

Législation nationale

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du travail:

Composants	No.-CAS	Tableaux	Liste INRS des Maladies Professionnelles
solvent naphtha (petroleum), light aromatic	64742-95-6	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, acétonitrile, alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers, diméthylformamide, diméthylsulfoxyde
distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.



GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

			glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
--	--	--	--

distillates (petroleum), hydrotreated light (Xn, R65 R66, Fp 73C)	64742-47-8	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
---	------------	----	--

2-ethylhexanoic acid, cobalt salt	13586-82-8	70	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
-----------------------------------	------------	----	--

2-ethylhexanoic acid, cobalt salt	13586-82-8	65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
-----------------------------------	------------	----	--

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre évaluation de l'utilisateur, des risques encourus sur le lieu de travail, requis par les exigences de la législation sur la santé et la sécurité au travail. Les dispositions des règlements nationaux du travail, en terme de santé et de sécurité, s'appliquent à l'utilisation de ce produit sur le lieu de travail.

16. AUTRES DONNÉES

16.1 Autres informations

Ce produit contient un mélange complexe d'hydrocarbures. Des informations détaillées peuvent être obtenues auprès du producteur.

Texte intégral des phrases R etc

solvant naphta aromatique léger (pétrole)	R10	Inflammable.
	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R37	Irritant pour les voies respiratoires.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.

**GUTTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT**

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

distillats légers (pétrole), hydrotraités	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
2-butanone-oxime	R21	Nocif par contact avec la peau.
	R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H312	Nocif par contact cutané.
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	R10	Inflammable.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	H350	Peut provoquer le cancer.
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	H350	Peut provoquer le cancer.
	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
distillats légers (pétrole), hydrotraités	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
acide 2-éthylhexanoïque, sel de cobalt	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R22	Nocif en cas d'ingestion.
	R38	Irritant pour la peau.
	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche de données de sécurité est basée sur les fiches de données de sécurité obtenues de la part des producteurs / fabricants ou/et des bases de données sur Internet et des réglementations en vigueur sur les substances/ préparations dangereuses.

Conseils relatifs à la formation:

GUITTET ULTRABOIS VERNIS CIRE 1/2 MAT

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Les personnes qui prennent part à l'écoulement des produits dangereux doivent être formés à la manutention, la sécurité et l'hygiène.

Les conducteurs doivent être formés et obtenir un certificat en conformité avec les exigences de la réglementation du transport (ADR).

Version: 4

Date de révision:30.10.2010

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances des législations européennes et nationales effectives à la date de création de ce document. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les données contenues dans cette fiche sans préavis. Tout changement de données entraînerait normalement l'édition d'une nouvelle fiche de sécurité. L'utilisateur devrait contrôler la date d'émission et si celle-ci est vieille de plus de 12 mois, les données ne devraient être utilisées qu'après vérification de leur validité auprès du bureau de vente du fournisseur le plus proche. Puisque les conditions spécifiques d'utilisation du produit ne sont pas sous contrôle des fournisseurs, le fournisseur n'est pas responsable des conséquences (négatives) des conditions d'utilisations spécifiques, qui sont hors de son contrôle et qui ne seraient pas en adéquation avec les instructions de manipulation, stockage ou autres, contenues dans la fiche de données de sécurité.

Après avoir mélangé tous les composants qui sont mentionnés sur la fiche de sécurité valable, les précautions de sécurité mentionnées sur les fiches de sécurité et les étiquettes de chaque composant devraient être pris en considération lors de l'évaluation des précautions de sécurité du produit mélangé.